

Vue d'ensemble de l'Organisation

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures



Qui sommes-nous?

Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales (le Fonds de 1992 et le Fonds complémentaire) qui indemnisent les victimes des dommages par pollution résultant de déversements d'hydrocarbures persistants provenant de navires-citernes.

Quelle est notre raison d'être ?

À la fin des années 1960, l'Organisation maritime internationale (OMI) a adopté deux traités internationaux qui organisaient le partage du coût des sinistres ayant donné lieu à des déversements d'hydrocarbures en mer entre le propriétaire du navire et les réceptionnaires d'hydrocarbures, créant ainsi le premier Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Ce régime international de responsabilité et d'indemnisation a évolué au fil du temps et les FIPOL actuels ont été créés comme suite à l'entrée en vigueur de :

- la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) ;
- la Convention de 1992 portant création du Fonds ; et
- le Protocole portant création du Fonds complémentaire de 2003.

De nos jours, du fait d'une navigation plus sûre, le nombre des sinistres a diminué, mais le risque de déversements majeurs demeure, compte tenu des 2 milliards de tonnes d'hydrocarbures transportés par mer tous les ans. Ce risque a amené 121 États à choisir d'adhérer au Fonds de 1992 et 32 d'entre eux à choisir d'adhérer également au Fonds complémentaire.

Comment fonctionne le système ?

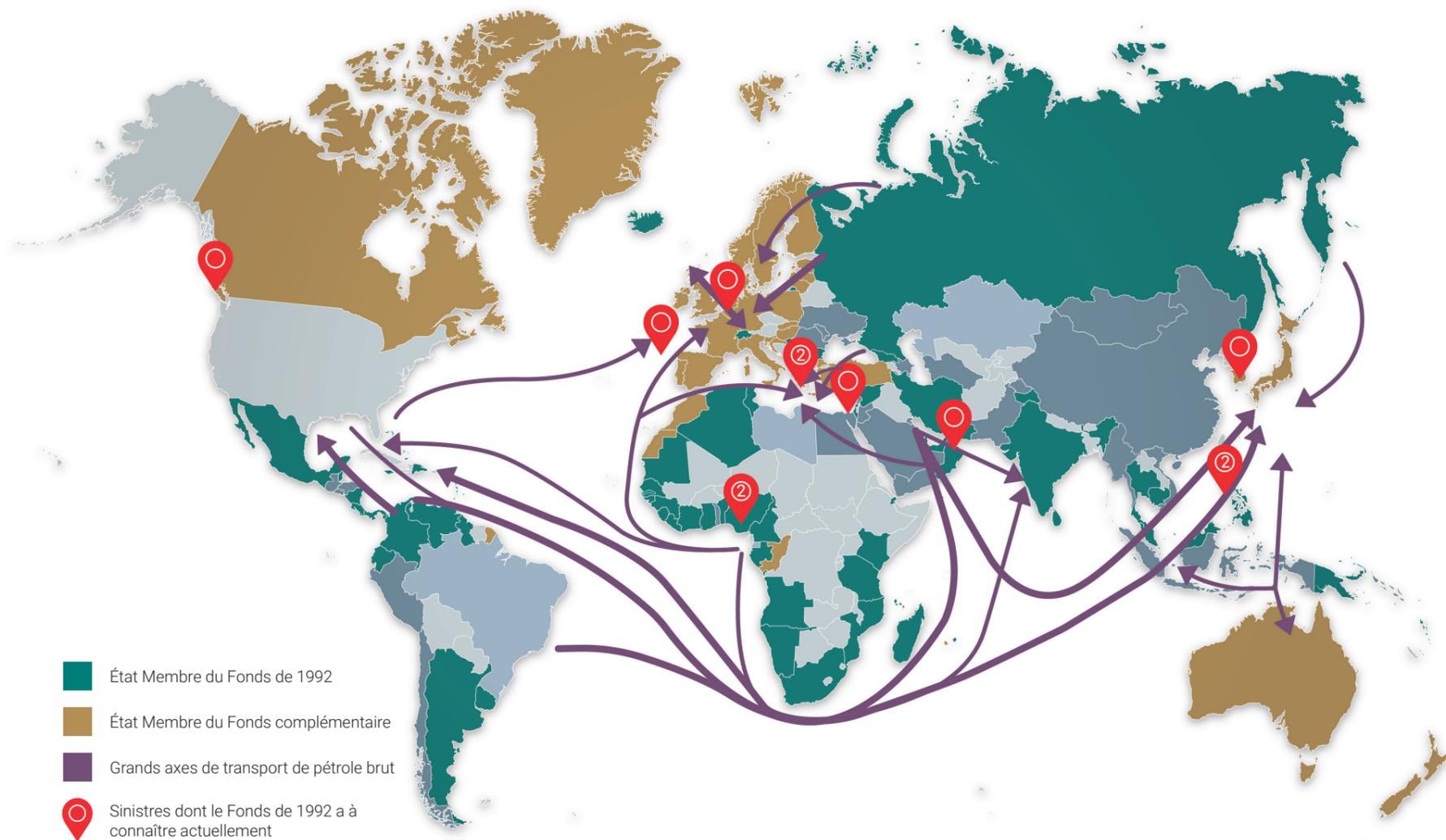
La Convention de 1992 sur la responsabilité civile prévoit un premier niveau d'indemnisation pris en charge par le propriétaire du navire à l'origine des dommages par pollution.

En vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, le propriétaire du navire a la responsabilité objective de tous dommages par pollution causés par les hydrocarbures, c'est-à-dire que le propriétaire est responsable même si ni le navire ni son équipage ne sont en faute. Le propriétaire du navire peut cependant en temps normal limiter sa responsabilité financière à un montant qui est déterminé par la jauge du navire. Ce montant est garanti par l'assureur en responsabilité du propriétaire du navire.

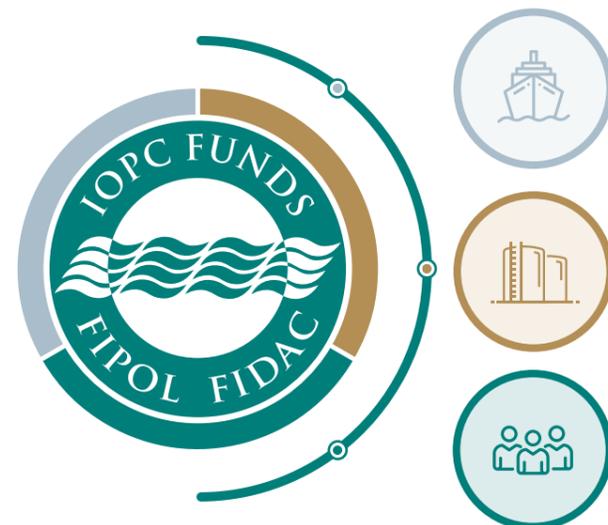
La Convention de 1992 portant création du Fonds assure un deuxième niveau d'indemnisation financé par les réceptionnaires d'hydrocarbures dans les États Membres du Fonds de 1992 à l'issue d'un transport par mer. Un niveau supplémentaire d'indemnisation est assuré aux États Membres du Fonds complémentaire.

Structure

Les FIPOL sont financés par le secteur pétrolier et gérés par les gouvernements. Les organes directeurs des Organisations, composés d'États Membres de chaque Fonds, se réunissent deux fois par an pour décider des indemnités à verser, de questions de politique générale et budgétaires, y compris des montants des contributions à mettre en recouvrement. Seules les entités recevant au cours d'une année plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) après leur transport par mer se verront facturer des contributions.



Informations exactes au 1^{er} juin 2023



Propriétaires de navires

En vertu de la CLC de 1992, les assureurs des propriétaires de navires prennent en charge le premier niveau d'indemnisation.

Réceptionnaires d'hydrocarbures

Plus de 420 réceptionnaires d'hydrocarbures financent le Fonds de 1992, qui prend en charge le deuxième niveau d'indemnisation.

Plus de 130 d'entre eux sont également tenus de contribuer au Fonds complémentaire, qui peut prendre en charge un troisième niveau d'indemnisation.

États Membres

Les États Membres participent aux réunions des FIPOL et prennent des décisions relatives à l'indemnisation, à la politique générale et à la gestion des Organisations.



En activité depuis **1978**

Plus de **120** États Membres du Fonds de 1992

Plus de **1,3 milliard** de tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus tous les ans dans les États Membres du Fonds de 1992

Plus de **8000** navires-citernes exploités en mer*

Plus de **150** sinistres ayant impliqué les FIPOL depuis 1978

Plus de **£ 753 millions** versés à titre d'indemnités depuis 1978

*plus de 2 000 tpi (chiffres arrêtés au 1^{er} juin 2022 fournis par Clarkson Research)

Quelles sont les demandes d'indemnisation que nous payons ?

Toute personne dans un État Membre du Fonds de 1992 qui a subi un dommage par pollution causé par des hydrocarbures transportés par un navire-citerne peut prétendre à être indemnisée par le propriétaire/ assureur du navire, par le Fonds de 1992 et, le cas échéant, par le Fonds complémentaire. Il peut s'agir de particuliers, d'entreprises, d'autorités locales et d'États.

Pour donner droit à une indemnité, le dommage doit être dû à la pollution par les hydrocarbures et avoir entraîné un coût ou un préjudice économique quantifiable. Le demandeur doit être en mesure de démontrer le montant du préjudice ou du dommage subi en produisant des pièces comptables ou d'autres éléments de preuve appropriés.

Les demandes d'indemnisation auxquelles un sinistre ayant provoqué une pollution par les hydrocarbures peut donner lieu correspondent d'une manière générale à cinq types de dommages :



Credit photo : Hans de Visser

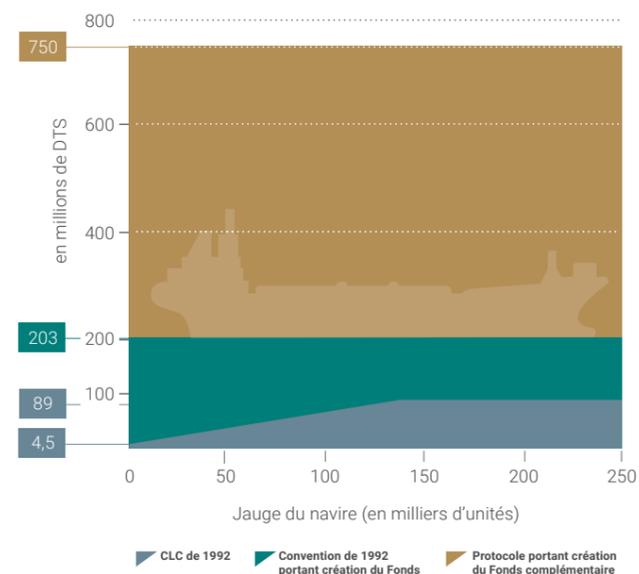


Les demandes d'indemnisation formées contre le Fonds de 1992 sont évaluées d'après des critères arrêtés par les gouvernements des États Membres. Ces critères, qui s'appliquent aux deux Fonds, sont énoncés dans le Manuel des demandes d'indemnisation, qui constitue un guide pratique sur la manière de présenter les demandes d'indemnisation.

Un **Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation** peut être téléchargé depuis la section des publications du site Web des FIPOL. Il contient le Manuel des demandes d'indemnisation et plusieurs séries de directives spécifiques à certains secteurs.

Combien pouvons-nous payer ?

Le régime international de responsabilité et d'indemnisation permet de verser jusqu'à 203 millions de DTS (USD 270 millions) aux États Membres du Fonds de 1992 et 750 millions de DTS (USD 998 millions) aux États Membres du Fonds complémentaire.



Pour consulter les taux de change actuels veuillez vous rendre sur le site www.imf.org

Quels autres services le Secrétariat fournit-il ?

Assistance en vue d'une bonne mise en œuvre des Conventions.



Organisation d'ateliers nationaux et régionaux sur le régime international de responsabilité et d'indemnisation, notamment sur les demandes d'indemnisation et l'établissement de rapports sur les hydrocarbures.



Services aux parties prenantes



Organisation d'un cours annuel de brève durée pour des participants désignés par les États Membres.



Organisation d'exposés et de présentations lors de conférences, d'expositions et dans des établissements d'enseignement.



SNPD

En plus de leur tâche d'indemnisation des victimes de la pollution par les hydrocarbures, les FIPOL ont été chargés de collaborer avec l'OMI pour faciliter l'entrée en vigueur du Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010) et d'effectuer les préparatifs nécessaires à la mise en place du Fonds SNPD.

Pour aider les États à se préparer à la ratification du Protocole SNPD, les FIPOL ont élaboré un certain nombre d'outils, dont une liste consolidée interrogeable en ligne des substances visées par la Convention (le Localisateur SNPD) et le site Web de la Convention SNPD proprement dit. D'autres ressources ont été mises à disposition par l'OMI, en coopération avec les FIPOL, parmi lesquelles une brochure expliquant pourquoi la Convention est nécessaire et une présentation de scénarios d'événements mettant en cause des SNPD.

Pour tout complément d'information, veuillez consulter le site www.hnsconvention.org.

Autres ressources

Publications

Les publications suivantes sont disponibles en téléchargement sur le site Web des FIPOL ou en version papier sur demande.

Général



Brochure - Vue d'ensemble



Rapport Annuel



Text of Conventions



Examen financier -
Fonds de 1992



Examen financier - Fonds
complémentaire

Dossier d'information relatif aux demandes d'indemnisation



Manuel des demandes
d'indemnisation



Directives pour la présentation
des demandes d'indemnisation
dans les secteurs de la pêche,
de la mariculture et de la
transformation du poisson



Directives pour la présentation
des demandes d'indemnisation
dans le secteur du tourisme



Directives pour la présentation
des demandes d'indemnisation au
titre des opérations de nettoyage
et mesures de sauvegarde



Directives pour la présentation des
demandes d'indemnisation au titre
des dommages à l'environnement



Exemple de formulaire de
demande d'indemnisation

Documents d'orientation pour les États Membres



Mesures visant à faciliter le
processus de traitement des
demandes d'indemnisation



Gestion des fermetures de
pêcheries et des restrictions de la
pêche à la suite d'un déversement
d'hydrocarbures



Examen de la définition du terme
« navire »

Services en Ligne

Le site Web des FIPOL recueille toutes les informations relatives aux Organisations. Il est disponible en anglais, en espagnol et en français, est doté de fonctionnalités interactives, et contient des informations sur les sinistres impliquant les FIPOL et les États Membres des Fonds, ainsi que des conseils sur les demandes d'indemnisation. Le site Web donne aussi accès à d'autres services et sites Web, notamment:

- aux Services documentaires, qui sont essentiellement destinés aux délégués aux réunions ;
- au Système de soumission des rapports en ligne à l'intention des contributeurs ; et
- au site Web de la Convention SNPD.



Fonds internationaux d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

4 Albert Embankment
Londres SE1 7SR
Royaume-Uni

E-mail : info@iopcfunds.org

Site Web : www.fipol.org